

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 244

Artikel: Télévision locale ou télévision de notables
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027912>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Télévision locale ou télévision de notables

La diffusion d'images télévisées dans le cadre d'une communauté locale représente une innovation technique spectaculaire, propre à stimuler, si elle est bien conduite, un renouveau des relations sociales du quartier, de la commune ou du centre urbain où se déroule l'expérience. C'est là un objectif optimum qu'il n'est cependant possible d'atteindre qu'à long terme et après avoir rectifié le cas échéant des erreurs de parcours.

L'expérience de Fribourg a trouvé un large écho dans la presse, dans l'opinion publique, et chez les téléspectateurs (environ 2000) qui pouvaient capter les émissions locales entre 18 et 19 h. Sans compter le retentissement commercial d'une telle entreprise : nombreux ont été les coups de pouce publicitaires donnés, au bon moment, par ceux qui guettent leur part du gâteau de la TV par câbles.

Concession à un groupe privé

Dès les premières minutes d'antenne fribourgeoise, il a fallu qu'apparaisse à l'écran la figure protectrice et sécurisante du Dr Lucien Nussbaumer, syndic de Fribourg, comme s'il était impossible de faire du neuf dans cette cité sans quêter au préalable la caution morale de l'autorité ! Parlant de l'avenir de la télévision locale à Fribourg, M. Nussbaumer a rappelé que toute l'installation du réseau local de télévision par câbles a été concédée à un groupe privé ; on sait ce qu'une telle abdication des autorités peut coûter à la collectivité (du reste, contrairement à Fribourg, de nombreuses autres communes ont compris l'importance de ce nouveau moyen de communication et l'ont concédé à une corporation de droit public).

Pendant toute la semaine, les émissions se sont articulées sur le schéma suivant : informations et

reflets filmés, interviews et débats, variétés et sports. Manquant de moyens pour étoffer vraiment ces émissions (l'investissement financier quotidien serait de 2000 francs, pris en charge par les frères Modoux), les journalistes intéressés, et François Gross, rédacteur en chef de « La Liberté » notamment, en étaient réduits à faire asseoir à une table les diverses personnalités locales qui avaient accepté de se déplacer au Comptoir.

Un inventaire positif

Elément positif et stimulant pour Fribourg, où la presse ne sort généralement qu'avec une extrême prudence des sentiers battus : l'abondance et l'intérêt des thèmes abordés par des personnalités de tous les milieux. A grand renfort de débats, d'interviews ou de forums, on a un peu dressé l'inventaire des questions actuelles dans le canton, de l'aménagement de la place de la Gare aux effets désastreux de l'absence d'une permanence médicale, sans oublier les consommatrices, la police cantonale et le développement économique du Grand Fribourg.

Evidemment, on attend davantage de la télévision locale. Au fil de l'expérience fribourgeoise, il est apparu que ce moyen d'expression audio-visuel entièrement nouveau chez nous doit commencer par se forger un mode d'intervention original, s'efforcer de trouver le ton et le langage qui lui donneront accès au quotidien de ses fidèles et la feront entrer en contact avec la communauté réduite de téléspectateurs auxquels elle s'adresse, avec le côté caché de leur vie de tous les jours, avec l'envers du décor en quelque sorte.

A l'opposé, à Fribourg, on a plutôt fait de la télévision pour les journalistes et les hommes publics, on a peu pensé aux quelque deux mille récepteurs ouverts dans les quartiers ou dans les cafés reliés au réseau de Télénét. Une exception pourtant, le bilinguisme : un effort très intéressant, qui tenait largement compte du fait que les quartiers de Fribourg qui sont desservis par le réseau de télédistribution sont suisses allemands pour une bonne part.

Une dernière interrogation, et d'importance. Pouvaient-on, avec les moyens modestes engagés et les contraintes techniques non négligeables, faire vraiment œuvre de pionnier et renoncer à la facilité qui consiste à réunir trois notables de service autour d'une table ?

Un rapport très attendu par les contribuables (fribourgeois)

On sait la taxation fiscale exerce malaisé. Mais il est des règles non-écrites qui font autorité parmi les spécialistes en la matière et qui ne manqueront pas d'intéresser nos lecteurs. Témoin les quelques lignes qui suivent, et qui sont signées par des spécialistes au-dessus de tout soupçon, MM. Nordmann (avocat à Fribourg), Béguelin (Division fédérale des droits de timbre et de l'impôt anticipé) et Kaufmann (juge fédéral) :

(...) « Il est naturel que les cas douteux se présentent bien plus souvent chez les gros contribuables que chez les petits. Pour la grande masse des petits contribuables, les règles d'imposition sont bien établies; les questions d'appréciation sont rares et se résolvent sans difficulté. Les gros contribuables posent plus de difficulté. Une plus grande souplesse dans la solution de leurs problèmes s'impose par la nature des choses. Pour autant que les solutions trouvées restent dans les limites d'une interprétation raisonnable de la loi, on ne peut pas reprocher au chef d'un service des contributions d'accorder des avantages aux gros contribuables en comparaison avec les petits. »

Ce paragraphe est l'un des plus significatifs du rapport de la commission d'enquête administrative nommée par le Conseil d'Etat fribourgeois au sujet de l'affaire du Service des contributions publiques. A quand la publication de ce document dont chacun pourra certainement faire son profit ?